

(1)

(N° 84.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 FÉVRIER 1878.

REVISION DU CODE DE COMMERCE (1).

RAPPORT

SUR DES AMENDEMENTS FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VAN HUMBÉECK.

MESSIEURS,

Notre rapport du 6 décembre 1877 (*Document* n° 28) avait laissé en suspens quelques amendements au titre I du livre II, dont le sort était naturellement subordonné à celui qui serait fait aux modifications proposées par le Ministre de la Justice au premier projet de législation sur l'hypothèque maritime. Aujourd'hui la commission peut vous proposer l'adoption de ces amendements avec deux changements seulement : à l'article 2, alinéa 3, et à l'article 4, n° 10, le Gouvernement parle de registres tenus *par le conservateur des hypothèques*. D'après les décisions de la commission sur les amendements au titre V, c'est au receveur des douanes que ce soin doit être confié.

Le Président-Rapporteur,

P. VAN HUMBÉECK.

(1) Voir les *Documents parlementaires*, nos 80, 81 et 83 (session de 1876-1877).

(2) La commission est composée de MM. VAN HUMBÉECK, *président*, JACOBS, PIRMEZ, CRUYT, VAN ISEGHEM, MEEUS et SAINCTELETTE.